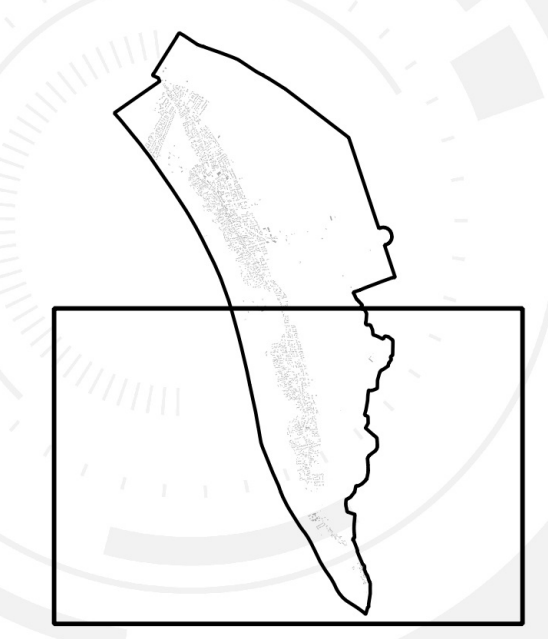

 Département de la Vendée (85)
PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de Barbâtre
Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
 le 21 février 2019

Planché n° 2 Echelle: 1/ 5000ème

- Limite de zone**
- UA** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
 - UAa** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
 - UC** : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
 - UCA** : Entités habitées complètes qui sont le village de la Pointe de la Forêt et celui de la rue de l'Estacade.
 - UI** : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
 - UT** : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
 - UL** : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
 - 2AMJ** : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
 - Aa** : Zone agricole.
 - Ab** : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
 - Ao** : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
 - N** : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
 - Nr** : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
 - Nrm** : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
 - Nm** : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
 - Np** : Secteur portuaire de la Pointe de la Forêt.
 - Nt** : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportifs) en dehors de la zone urbaine.
 - Ne** : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
 - Ne** : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ▲ Patrimoine ponctuel
 - Patrimoine Linéaire
 - Éléments de patrimoine bâtis au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Patrimoine (périmètre)
 - Bande des 100 mètres
 - Linières commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Allées et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Passage du Bois
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Zone non aedificandi
 - Easement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 après le SAGE Bois de Bourgneuf)
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 après le SAGE Bois de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

- Plan de Prévention des Risques Littoraux**
- B1
 - B0
 - RN
 - RU
 - RUZ
 - Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Herfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m ²
3	Création d'un équipement moule touristique par réhabilitation du bâti	Commune	4021,07 m ²
4	Extension bâtiments municipaux	Commune	796,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m ²
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Changs	Commune	710,09 m ²
7	Citernes et salle d'art et de spectacles d'intérieur collectif	Commune	870,41 m ²
8	Défense contre le vent	Département	1400,35 m ²
9	Parking paysager	Commune	3594,19 m ²
10	Local technique	Commune	4668,16 m ²
11	Parking	Commune	6319,23 m ²
12	Quai	Commune	6712,07 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m ²
14	Herfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m ²

